

Assurance Responsabilité Civile Vie Privée



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Siren : 722 057 460.

Produit : **Responsabilité Civile Vie Privée**

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance Responsabilité Civile Vie Privée. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

L'assurance Responsabilité Civile Vie Privée a pour objectif de protéger une personne, en cas de sinistre, que l'assuré soit responsable ou victime.

L'assurance responsabilité civile est obligatoire pour le copropriétaire occupant et non occupant.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'adresse aux Majeurs protégés ou non. Il couvre les personnes vivant habituellement à l'adresse indiquée aux conditions particulières, ainsi que les enfants mineurs même s'ils résident en dehors du domicile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT ACQUISES

Les garanties qui protègent les personnes

- ✓ Responsabilité civile vie privé
- ✓ Responsabilité locataire
- ✓ Défense
- ✓ Recours
- ✓ Protection juridique

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La pratique de la chasse
- ✗ Toute activité sportive exercée dans des associations, clubs, fédérations qui ont assuré leurs adhérents conformément à l'article L 321-1 du Code du sport
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, les caravanes, les appareils de navigation aérienne, fluviale et maritime



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! L'exclusion légale de la faute intentionnelle ou frauduleuse
- ! Les dommages causés aux biens confiés, loués, empruntés par une personne assurée
- ! Les dommages causés par une personne assurée aux biens lui appartenant ou appartenant à une autre personne assurée
- ! Les activités professionnelles
- ! Les dommages résultant d'obligations contractuelles réalisées à titre onéreux (sauf baby-sitting)
- ! Les dommages causés dans le cadre d'une activité Syndicale
- ! Les dommages résultant de l'activité de tuteur ou curateur familiale

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (la franchise) en cas de sinistre.
- ! L'activité d'assistante maternelle doit être spécifiée pour être garantie
- ! Le montant de la garantie Responsabilité locataire est limité pour les séjours de moins de trois mois et lors d'une fête familiale de 3 jours maximum.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine et dans le monde entier pour les séjours de moins de trois mois pour la Responsabilité civile vie privée, Défense et Responsabilité locataire ;
- ✓ En France métropolitaine, Départements et collectivités d'Outre-mer, dans les États membres de l'Union européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican pour les garanties Recours et Protection juridique.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement s'effectue annuellement.

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle.

Le moyen de paiement est le prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- à tout moment et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité par l'assuré ou son nouvel assureur pour les locataires,
- chaque année lors du renouvellement du contrat dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.